

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°63/2025****OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT POUR UNE
OPERATION DE VOIRIE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	23
Excusés :	4
Pouvoirs :	0
Votants :	23

SÉANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 1^{er} décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints,

Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Bruno DEPOORTERE, Emilie GAGLIOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, Adjoint aux Finances, indique au conseil municipal que les travaux relatifs à la place des pins réalisés cette année s'élèvent à 710 000 euros TTC.

A ce jour la commune est assurée de l'attribution d'une aide financière de l'Etat à travers la DSIL 2025 d'un montant de 181 349,60 euros.

Monsieur Goracci rappelle qu'un emprunt d'un montant de 500 000 euros a été inscrit au Budget Primitif 2025, mais n'avait pas été mobilisé depuis.

Monsieur Christian GORACCI précise qu'une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires, et que le plus intéressant pour la commune est le suivant :

Prêteur : CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR

Emprunteur : COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GRASSE

Objet : Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours

Montant du prêt : 500 000 € (CINQ CENT MILLE EUROS)

Phase de mise à disposition des fonds : jusqu'au 25/03/2026

Date du point de départ de la Phase d'amortissement = Date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Date de versement des fonds : Au plus tard à la Date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Date du point de départ du prêt : Date de signature du contrat de prêt

Durée du prêt : 15 ans (hors phase de mise à disposition des fonds)

Mode d'amortissement du capital linéaire**Périodicité des échéances** Trimestrielle**Taux d'intérêt :**

Taux révisable EURIBOR 3 mois, majoré d'une Marge Fixe de 1,61 % l'an,
Pour chaque période d'intérêts, le taux est calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du Prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance.

Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.

Base de Calcul des intérêts : Exact/360 Jours

Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt :

Possible à compter du premier anniversaire de la Date du point de départ de la Phase d'amortissement

Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la Marge Fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro

Remboursement anticipé partiel ou total

Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3,00% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable
Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Frais de dossiers : 0,10 %

Afin d'assurer le financement de l'opération, il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 500 000€ maximum, dans les conditions décrites ci-dessus, et dont l'offre est annexée, pour le financement de l'opération.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de la Commune

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux Finances, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 500 000€ maximum, dans les conditions décrites ci-dessus, et dont l'offre est annexée, pour le financement de l'opération.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la Commune

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 DEC. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 DEC. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.